

La formation par apprentissage

Préparer le Bac Pro SAPAT en apprentissage : se former et être payé.

Bac Pro SAPAT | Dès la 1re | De 15 à 29 ans | Scolarité financée

15 à 29 ans
pour signer un contrat d'apprentissage

2 ans
de contrat : la 1re et la terminale

0 €
de frais de scolarité pour la famille

1 moniteur
qui suit l'apprenti et son employeur

1 Présentation

À la MFR de Salins-les-Bains, le Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et animation dans les territoires) se prépare en trois ans. La seconde se fait en formation initiale scolaire ; à partir de la 1re, le jeune choisit entre l'apprentissage et la voie scolaire.

En apprentissage, il signe un contrat de travail avec un employeur : il alterne entre la MFR et son entreprise, il est salarié et rémunéré, et sa scolarité est financée par son employeur. Seuls la restauration et l'hébergement restent à la charge de la famille, en partie pris en charge avec un employeur privé.

Trouver son employeur, étape par étape

1. **Choisir son métier**
 Petite enfance, accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap, animation : on en parle avec son moniteur.

2. **Chercher une structure**
 Crèches, EHPAD, services d'aide à domicile, collectivités, associations.

3. **Signer le contrat**
 Le contrat d'apprentissage est signé avec l'employeur, en lien avec la MFR qui vérifie le calendrier de formation.

4. **Se former en alternance**
 Le jeune alterne semaines à la MFR et semaines chez son employeur, suivi par son moniteur et son maître d'apprentissage. Un stage complémentaire se déroule auprès d'un public différent de celui du lieu d'apprentissage.

L'apprentissage est-il possible en seconde ?

Non : à la MFR, la seconde se fait en formation initiale scolaire. L'apprentissage est possible à partir de la 1re.

Un jeune de 15 ans peut-il être apprenti ?

Oui, s'il a 15 ans avant le 31 décembre de l'année et qu'il a terminé sa classe de 3e. Les règles de durée du travail des mineurs s'appliquent.

2 Objectifs

À l'issue du Bac Pro SAPAT, l'apprenti sait :

- accompagner une personne dans sa vie quotidienne (petite enfance, personnes âgées, personnes en situation de handicap) en tenant compte de ses besoins et de son autonomie ;
- concevoir et animer des activités pour un public, seul ou en équipe ;
- organiser un service à la personne et contribuer au fonctionnement d'une structure ;
- participer à la vie et au développement d'un territoire rural.

Chez son employeur, il met en œuvre ces compétences au quotidien, avec l'appui de son maître d'apprentissage.

3 Public et prérequis

Prérequis : avoir suivi une seconde ou être titulaire d'un CAP ou CAPa, et avoir signé un contrat d'apprentissage.

4 Modalités et délais d'accès

Faut-il avoir trouvé un employeur avant la rentrée ?

Non. Le jeune peut commencer sa 1re en voie scolaire et signer son contrat d'apprentissage en cours d'année, dès qu'il a trouvé son employeur.

Dans quels délais peut-on commencer ?

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année, dans la limite des places disponibles. Le contrat peut être signé avant la rentrée ou en cours d'année : un jeune peut commencer la 1re sans employeur et signer son contrat dès qu'il l'a trouvé. La loi permet aussi de suivre la formation à la MFR jusqu'à trois mois avant la signature du contrat. Après votre pré-inscription, nous vous rappelons rapidement pour un entretien. Les étapes de l'admission

5 Durée et organisation

En apprentissage

- Un contrat de travail avec un employeur
- Un salaire chaque mois, selon l'âge et l'année de contrat
- Les congés payés d'un salarié
- Une formation prise en charge par l'OPCO de l'employeur

En voie scolaire

- Le statut d'élève de la MFR
- Des stages chez plusieurs structures pour découvrir les métiers
- Des bourses possibles selon les revenus de la famille
- Le même diplôme, le même rythme d'alternance

Il est possible de changer de statut en cours d'année. Un jeune entré en 1re en voie scolaire peut signer un

contrat d'apprentissage quand il trouve son employeur, et un apprenti dont le contrat s'arrête peut poursuivre sa formation en voie scolaire. La MFR l'accompagne dans ces démarches.

Durée : deux ans (1re et terminale), au même rythme d'alternance que la voie scolaire.

6 Contenu de la formation

La formation compte 12 modules, les mêmes qu'en voie scolaire.

- **Enseignement général :** comprendre les enjeux du monde actuel, débattre, développer sa culture, agir collectivement ;
- **Enseignement professionnel :** activités au service du lien social, organisation des interventions, accompagnement dans les actes de la vie quotidienne et dans l'espace de vie, animation d'un lieu de vie, actions de cohésion territoriale, enjeux professionnels particuliers, module d'adaptation professionnelle ;
- **En entreprise :** les semaines chez l'employeur complètent les cours ; ce que l'apprenti y vit est repris à la MFR, et son moniteur fait le lien avec le maître d'apprentissage.

7 Méthodes pédagogiques et évaluation

Évaluation : contrôle en cours de formation et épreuves finales en terminale ; le diplôme ne se valide pas par blocs séparés.

Comment la MFR et l'employeur travaillent-ils ensemble ?

Avant le début du contrat, le moniteur, l'apprenti et le maître d'apprentissage définissent ensemble les missions confiées dans l'entreprise, à court, moyen et long terme, en lien avec le programme de la formation. Le calendrier d'alternance, le plan de formation et le carnet de liaison font le lien entre ce qui est vu à la MFR et ce qui est fait en entreprise : les tâches deviennent plus complexes au fil des deux ans. Le moniteur rend visite à l'apprenti dans son entreprise, fait le point avec le maître d'apprentissage et ajuste le parcours si besoin.

8 Tarifs et financement

Combien gagne un apprenti ?

Le salaire minimum dépend de l'âge et de l'année du contrat. Il est exprimé en pourcentage du SMIC ; l'employeur peut prévoir davantage.

Quel coût pour l'employeur ?

La formation est financée par l'OPCO de l'employeur. Celui-ci verse le salaire de l'apprenti ; des aides de l'État peuvent exister selon les années : renseignez-vous auprès de votre OPCO.

Que reste-t-il à payer pour la famille ?

Rien pour la formation : son coût est pris en charge par l'OPCO de l'employeur. Restent l'hébergement et les repas, en partie pris en charge par l'OPCO. Pour 2026-2027 : avec un employeur privé, **747 €** en pension complète ou **282 €** en demi-pension par an ; avec un employeur public, **1 767 €** en pension complète, **544 €** (1re) ou **582 €** (terminale) en demi-pension. Le détail des tarifs

9 Résultats

Le Bac Pro SAPAT (Services aux personnes et animation dans les territoires) est un diplôme de niveau 4 du ministère de l'Agriculture, inscrit au RNCP (fiche RNCP36788). L'apprenti apprend à accompagner des personnes dans leur vie quotidienne, à concevoir et animer des activités et à organiser un service à la personne.

Résultats : 100 % de réussite à l'examen, session 2026 (candidats reçus ÷ candidats présentés, voies scolaire et apprentissage réunies).

Indicateurs de l'apprentissage (article L6111-8 du code du travail) : taux d'obtention du diplôme 100 % (session 2026) ; taux d'interruption en cours de formation : 1 jeune sur 9 en 2025-2026 (11 %), toutes voies du Bac Pro SAPAT réunies ; taux de poursuite d'études 33 % et taux d'insertion professionnelle 67 % (données nationales InserJeunes, Bac Pro SAPAT, session 2025) ; valeur ajoutée de l'établissement : voir inserjeunes.education.gouv.fr.

10 Équivalences, passerelles et débouchés

Après le bac : emploi dans le métier — aide à domicile, auxiliaire de vie sociale, agent de soins en EHPAD, animateur en EHPAD, en accueil de loisirs ou en milieu rural, agent d'accueil en mairie, en France services ou en office de tourisme, maîtresse de maison, agent de développement local, accompagnant en structure du handicap — ou études supérieures (BTS SP3S ou ESF, BTSA DATR, diplômes d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'accompagnant éducatif et social, BPJEPS…).

Quelles équivalences et passerelles ?

Le Bac Pro SAPAT est un diplôme de niveau 4 inscrit au RNCP (fiche RNCP36788), le même en apprentissage et en voie scolaire. Il donne accès aux études supérieures (BTS, BTSA, BUT) et aux formations sanitaires et sociales ; des allègements de formation sont prévus pour certains diplômes d'État, comme aide-soignant ou auxiliaire de puériculture. Un jeune titulaire d'un CAP ou CAPa entre directement en 1re. Le changement entre apprentissage et voie scolaire se fait sans perdre le bénéfice des années suivies ; le diplôme ne se valide pas par blocs séparés.

11 Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Oui. Notre référente handicap, Cindy Blateyron (03 84 73 06 66), recense les mesures à mettre en œuvre pour adapter les enseignements et les transmet à l'équipe pédagogique ; elle étudie chaque situation avec le jeune, sa famille et l'employeur : aménagements de la formation et des examens, adaptation du poste, durée du contrat qui peut être allongée. Il n'y a pas de limite d'âge pour un apprenti reconnu travailleur handicapé, et l'employeur peut obtenir des aides de l'Agefiph ou du FIPHFP.

12 Respect et prévention des violences

Et si quelque chose ne va pas ?

Chaque apprenti a un moniteur-tuteur qui l'accompagne dans sa formation, mais aussi dans sa vie de jeune salarié (transport, logement, aides, démarches, vie citoyenne). Toute difficulté, dans l'entreprise ou à la MFR, est traitée sans délai : le tuteur écoute l'apprenti, contacte l'employeur, organise une rencontre et cherche une solution avec la famille. En cas de violence, de harcèlement ou de discrimination, la direction est saisie immédiatement et l'apprenti est mis en sécurité.

Prévenir avant d'avoir à agir : la MFR met à la disposition des jeunes des outils numériques de signalement des situations de violence, accessibles à tout moment depuis leur espace en ligne ; elle mène régulièrement des enquêtes auprès des jeunes sur le climat à la MFR, à l'internat et en stage ; elle sensibilise et forme les jeunes comme l'ensemble du personnel à ces questions (violences, harcèlement et cyberharcèlement, discriminations).

Si le contrat est rompu, l'apprenti peut poursuivre sa formation à la MFR pendant six mois, le temps de retrouver un employeur avec notre aide, ou continuer en voie scolaire.

Quels sont les droits et les devoirs d'un apprenti ?

L'apprenti est un salarié : contrat de travail, salaire, cinq semaines de congés payés, protection sociale, mêmes droits que les autres salariés. Il doit respecter le règlement de l'entreprise et celui de la MFR, et suivre toute sa formation (les semaines à la MFR sont du temps de travail).

Santé et sécurité : l'employeur organise une visite d'information et de prévention, forme l'apprenti aux règles de sécurité de son poste et lui fournit les équipements nécessaires. **Avant 18 ans**, la protection est renforcée : 8

heures de travail par jour et 35 heures par semaine au plus, pas de travail entre 22 h et 6 h et 12 heures de repos chaque jour (entre 20 h et 6 h et 14 heures de repos avant 16 ans) et deux jours de repos consécutifs par semaine ; certains travaux dangereux sont interdits ou soumis à une déclaration de l'employeur.

Violences, harcèlement, discriminations : l'apprenti peut en parler à son moniteur, à la direction de la MFR, au référent harcèlement de l'entreprise s'il en existe un, à l'inspection du travail ou au Défenseur des droits. La MFR signale à l'inspection du travail les dysfonctionnements qu'elle constate.

Médiateur de l'apprentissage : en cas de désaccord avec l'employeur, un médiateur gratuit peut être saisi auprès de la chambre consulaire dont dépend l'entreprise : Chambre de commerce et d'industrie du Jura, Chambre de métiers et de l'artisanat ou Chambre d'agriculture du Jura. Ses coordonnées sont remises à la signature du contrat et sur simple demande à la MFR (03 84 73 06 66).

13 Contacts

Nous joindre

Accueil : 03 84 73 06 66 · mfr.salins@mfr.asso.fr

Adresse : MFR de Salins-les-Bains, 15 Hameau Blégny, 39110 Salins-les-Bains

Fiche éditée le 5 novembre 2026 d'après la page en ligne, qui fait foi :
https://mfrsalins.kube.torop.net/bac-pro-sapat-en-apprentissage-jura-mfr-salins-les-bains--sZ4Kj02ASeR_BmnDhyWr35U94.html